

20

LES CHIFFRES CLÉS DE L'AIDE À L'AUTONOMIE **2023**

La quatorzième édition des Chiffres clés de l'aide à l'autonomie met à la disposition des acteurs et des décideurs du secteur médico-social les données disponibles en 2023.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, la CNSA gère la branche Autonomie de la Sécurité sociale. Elle soutient l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap en contribuant au financement des aides individuelles versées aux personnes, ainsi que des établissements et des services qui les accompagnent, en veillant à l'égalité de traitement sur l'ensemble du territoire national.

En 2023, la CNSA consacre près de 39 milliards d'euros à l'aide à l'autonomie des personnes âgées ou en situation de handicap.

23



Caisse nationale de
solidarité pour l'autonomie

Sommaire

La CNSA, branche Autonomie de la Sécurité sociale	3
Quelques chiffres sur la population concernée par l'aide à l'autonomie	4
La scolarisation des enfants en situation de handicap	6
L'emploi des personnes en situation de handicap	7
Le financement de l'aide à l'autonomie	8
Le financement des établissements et services médico-sociaux	10
Les financements alloués aux départements	11
Les prestations de l'aide à l'autonomie	12
Les maisons départementales des personnes handicapées	16
Les professionnels du secteur de l'aide à l'autonomie	19
Les établissements et services médico-sociaux	20
La transformation de l'offre médico-sociale	22
Le soutien aux professionnels et à la qualité de l'offre des établissements	23
L'aide à l'investissement et la modernisation de l'offre	24
Glossaire	26

La CNSA, branche Autonomie de la **Sécurité sociale**

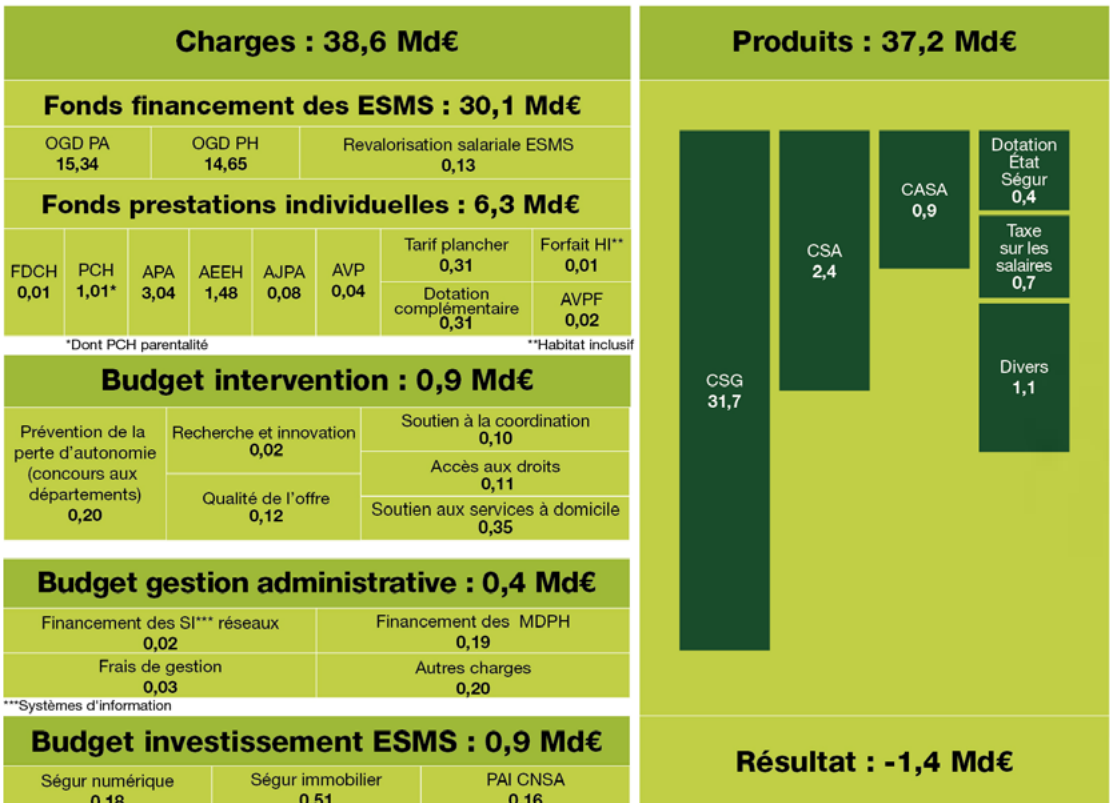
7 août 2020 : la loi organique n° 2020-991 et la loi n° 2020-992 entérinent la création de la branche Autonomie, dont la gestion est confiée à la CNSA.

«La Nation affirme son attachement au caractère universel et solidaire de la prise en charge du soutien à l'autonomie, assurée par la Sécurité sociale. La prise en charge contre le risque de perte d'autonomie et la nécessité d'un soutien à l'autonomie sont assurées à chacun, indépendamment de son âge et de son état de santé.»

38,6 Md€

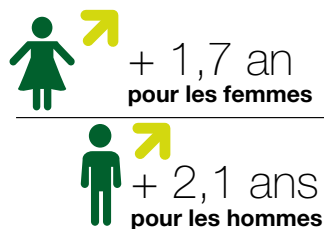
C'est le montant consacré au soutien à l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap par la branche Autonomie, en 2023.

Budget de la branche Autonomie en 2023



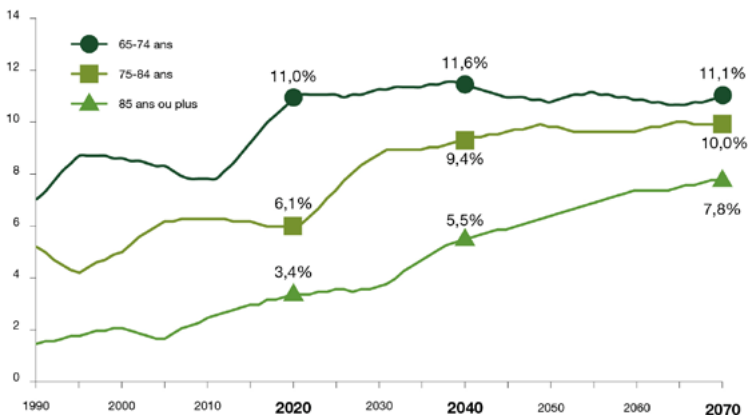
Quelques chiffres sur la population concernée par l'aide à l'autonomie

Gain d'espérance de vie à 65 ans, entre 2002 et 2022



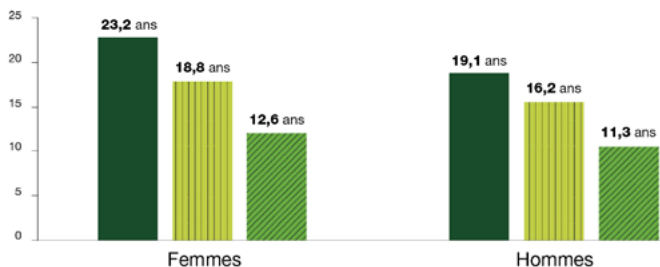
Source : INSEE, estimations de populations et statistiques de l'état civil, 2022 (provisoire).

Veilleissement de la population française



Source : INSEE, 2021.

Espérance de vie à 65 ans en 2021



- Espérance de vie à 65 ans
- Espérance de vie à 65 ans sans incapacité sévère
- Espérance de vie à 65 ans sans incapacité

Source : INSEE, statistiques d'état civil et données issues de l'enquête SRCV (calcul DREES).

En 2021, l'espérance de vie à 65 ans, **sans limitation sévère** dans les activités quotidiennes, s'élève à **16,2 ans** pour les hommes et à **18,8 ans** pour les femmes.

Source : INSEE, statistiques d'état civil et données issues de l'enquête SRCV (calcul DREES).

79,3 ans et 85,2 ans

C'est l'espérance de vie à la naissance pour les hommes et pour les femmes.

Source : INSEE, estimations de population et statistiques de l'état civil, 2022 (provisoire).

1,3 million

C'est le nombre de personnes de 60 ans et plus bénéficiaires de l'APA, payées au titre du mois de décembre 2021, soit 7,2 % de la population de 60 ans et plus estimée à 18,1 millions.

Sources : DREES, enquête Aide sociale ; INSEE, estimations de population.

9,3 millions

C'est le nombre estimé de personnes qui déclarent apporter une aide régulière à un proche en situation de handicap ou de perte d'autonomie.

Source : DREES, enquête Vie quotidienne et santé, 2021.

« Constitue un handicap [...] toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. » Loi du 11 février 2005, art. 14.

3,1 millions de personnes de moins de 60 ans vivant à domicile déclarent au moins une limitation fonctionnelle sévère* (soit **6,8 %** de cette catégorie d'âge) :

- Au moins une limitation fonctionnelle physique sévère : **1,4 million (3,2 %)** ;
- Au moins une limitation fonctionnelle cognitive sévère : **1,2 million (2,7 %)** ;
- Au moins une limitation fonctionnelle sensorielle sévère : **1,1 million (2,4 %)**.

*Personne déclarant au moins une impossibilité ou beaucoup de difficultés pour une fonction physique précise (marcher 500 mètres sur un terrain plat ou monter ou descendre un étage d'escalier, utiliser ses mains, lever un bras au-dessus de la tête), pour une fonction sensorielle (entendre, voir) ou pour une fonction cognitive (se concentrer, prendre des décisions adaptées dans la vie de tous les jours, comprendre les autres ou se faire comprendre des autres).

2,9 millions de personnes de moins de 60 ans vivant à domicile déclarent disposer d'une reconnaissance officielle d'un handicap (soit **6,8 %** de cette catégorie d'âge).

Champ : France entière, population de 5 à 59 ans.
Source : DREES, enquête Vie quotidienne et santé, 2021.

5,9 millions C'est le nombre de personnes, tous âges confondus, ayant au moins un droit ouvert à la MDPH au 31 décembre 2021, en France (soit **8,7 %** de la population).

Champ : France entière, personnes éligibles à l'ouverture d'un droit à la MDPH, quel que soit leur âge.
Note : Nombre de personnes ayant des droits actifs au 31 décembre 2021. Ces droits peuvent concerner une prestation, une allocation, une aide, une orientation, la CMI.
Source : CNSA, enquête annuelle sur l'activité des MDPH, données estimées.

25 

personnes pour **1 000** habitants de moins de **20 ans** ont déposé une demande auprès d'une MDPH, en 2021.

40 

personnes pour **1 000** habitants de **20 à 59 ans** ont déposé une demande auprès d'une MDPH, en 2021.

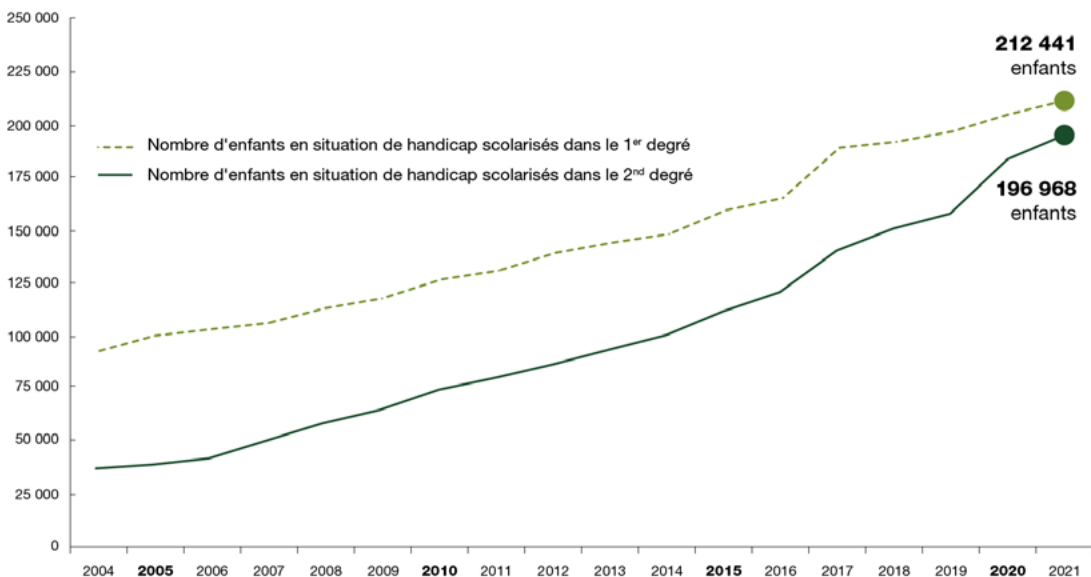
Source : CNSA, enquête annuelle sur l'activité des MDPH, données estimées.

La scolarisation des enfants en situation de handicap

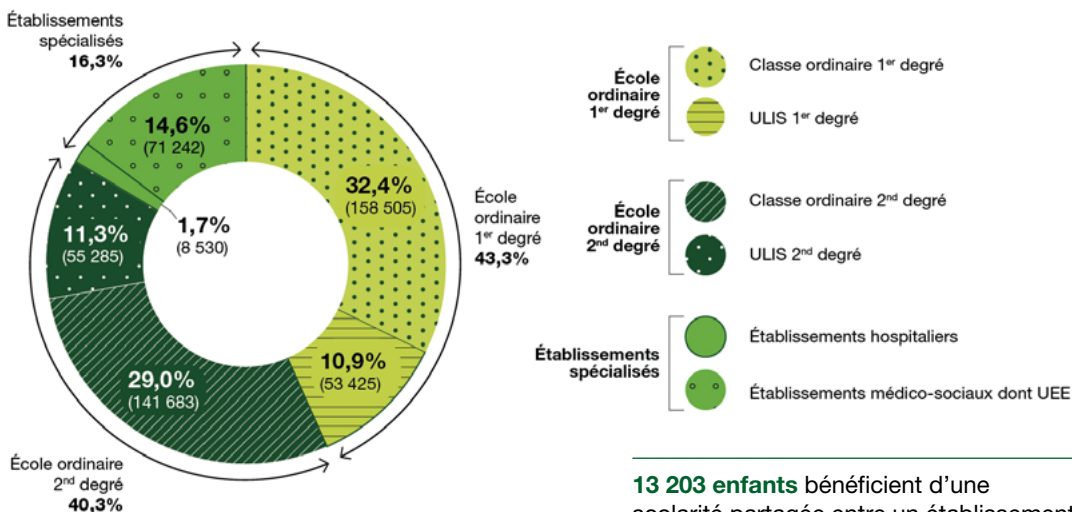
489 181

C'est le nombre d'enfants en situation de handicap scolarisés en France à la rentrée 2021, dont **409 409** enfants scolarisés en milieu ordinaire.

Progression du nombre d'enfants en situation de handicap scolarisés en milieu ordinaire



Scolarisation des élèves en situation de handicap en 2021-2022



13 203 enfants bénéficient d'une scolarité partagée entre un établissement spécialisé et une école ordinaire.

L'emploi des personnes en situation de handicap

2,9 millions

C'est le nombre de personnes en âge de travailler (de 15 à 64 ans) qui bénéficient d'une reconnaissance administrative d'un handicap ou d'une perte d'autonomie, dont 53 % de femmes.

1,1 million

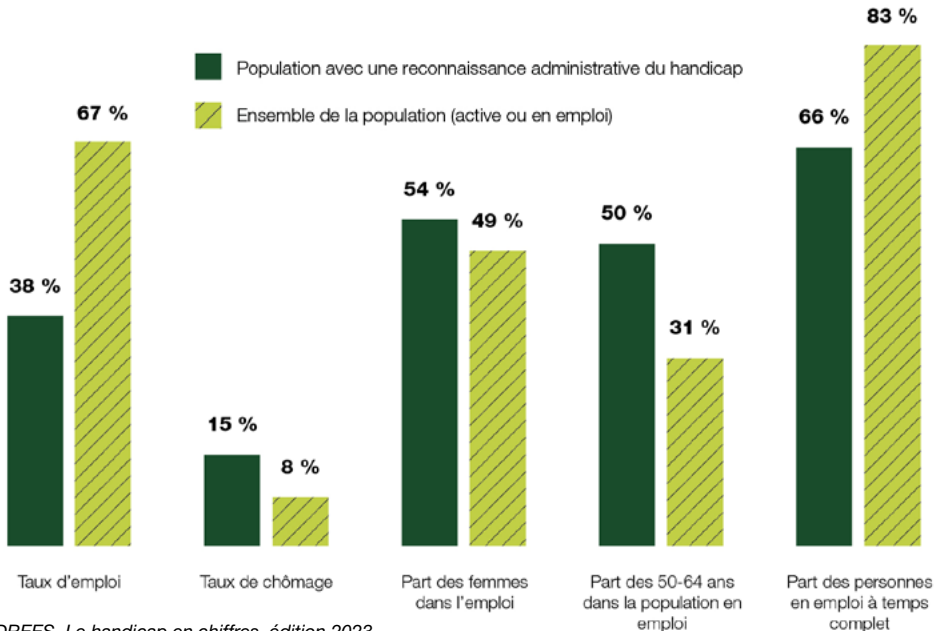
C'est le nombre de personnes bénéficiaires d'une reconnaissance administrative d'un handicap qui occupent un emploi sur le marché du travail.

42 %

C'est le pourcentage de personnes actives parmi les personnes bénéficiaires d'une reconnaissance administrative d'un handicap : 38 % sont en emploi et 15 % sont au chômage.

Source : INSEE, *Emploi, chômage, revenus du travail*, 2021.

Indicateurs de comparaison sur l'emploi des personnes en situation de handicap



Source : DREES, *Le handicap en chiffres*, édition 2023.

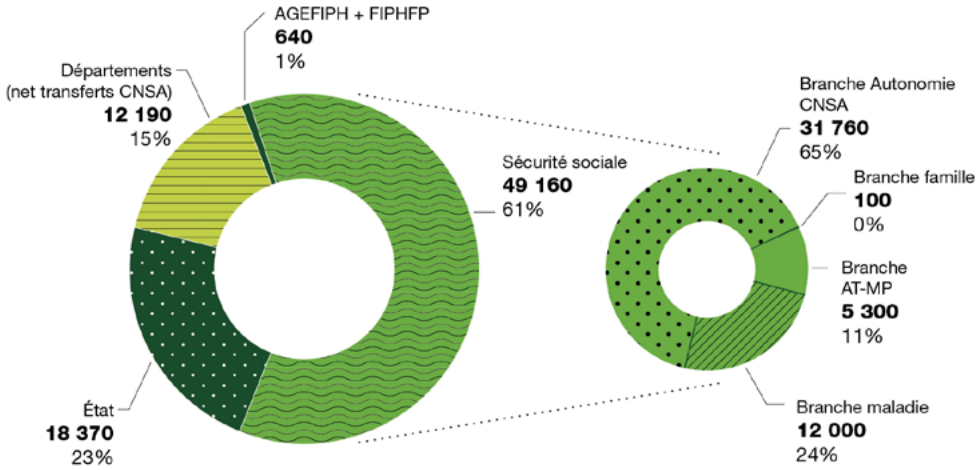
119012

C'est le nombre de places installées dans les 1495 ESAT en France au 31 décembre 2022.

Source : FINESS, 31/12/2023.

Le financement de l'aide à l'autonomie

Contribution des finances publiques à la compensation de la perte d'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap en 2021 (en M€)



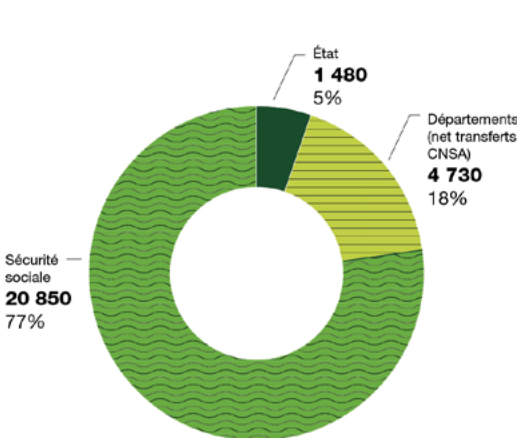
Le poste « Sécurité sociale » prend en compte :

- pour l'assurance maladie, les pensions d'invalidité et les dépenses en USLD, les dépenses de soins de ville en direction des personnes âgées dépendantes à domicile, le FIR, les rentes d'incapacité permanente de la branche AT-MP ;
- pour la CNAF, l'allocation de présence parentale ;
- pour la CNSA, l'AAEH, l'ONDAM médico-social ; les transferts aux départements, les DAC, le plan d'aide à la modernisation des établissements et à l'investissement, la promotion des actions innovantes et les dépenses de professionnalisation et de formation, d'animation, de prévention et d'études.

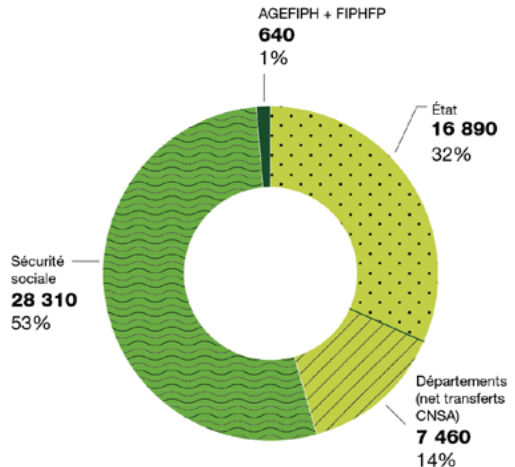
80,4 Md€

C'est le montant total des financements publics dédiés à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap en 2021 (+3,8 % par rapport à 2020).

Personnes âgées : 27,1 Md€

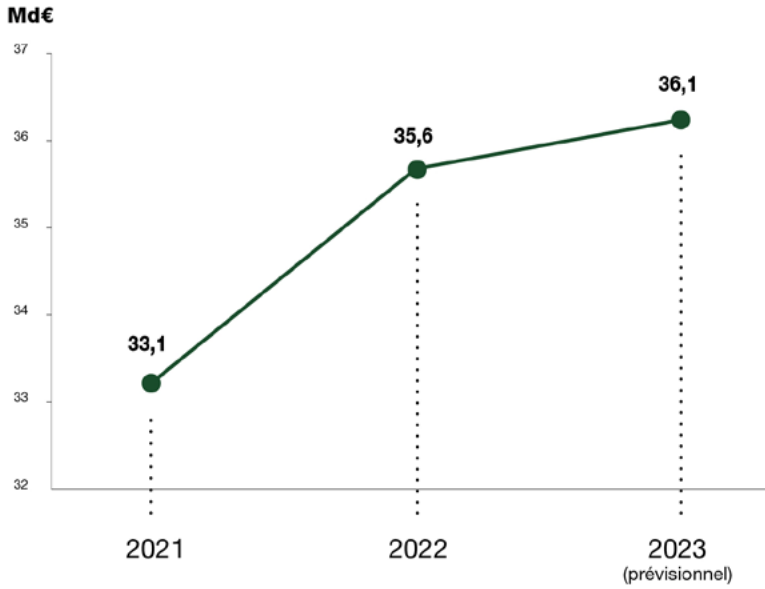


Personnes handicapées : 53,3 Md€

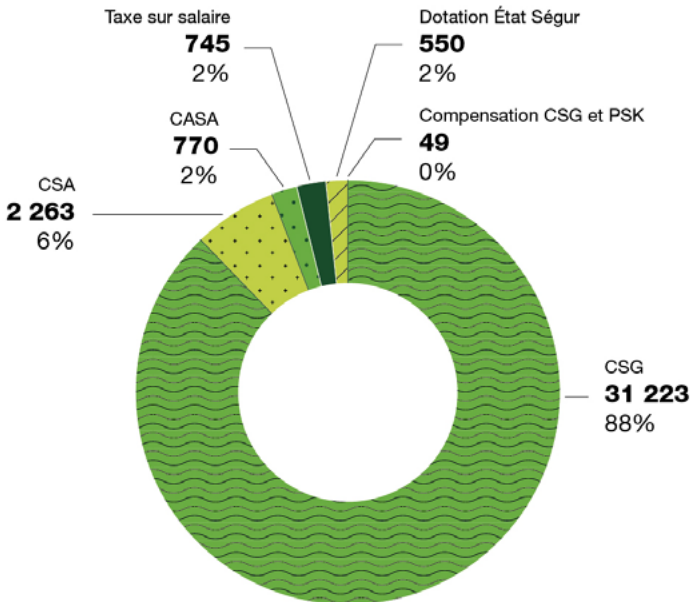


En 2023, le budget de la CNSA est principalement alimenté par des recettes affectées.

Évolution des recettes de la CNSA entre 2021 et 2023 (en Md€)



Répartition des recettes 2022 de la CNSA (en M€)

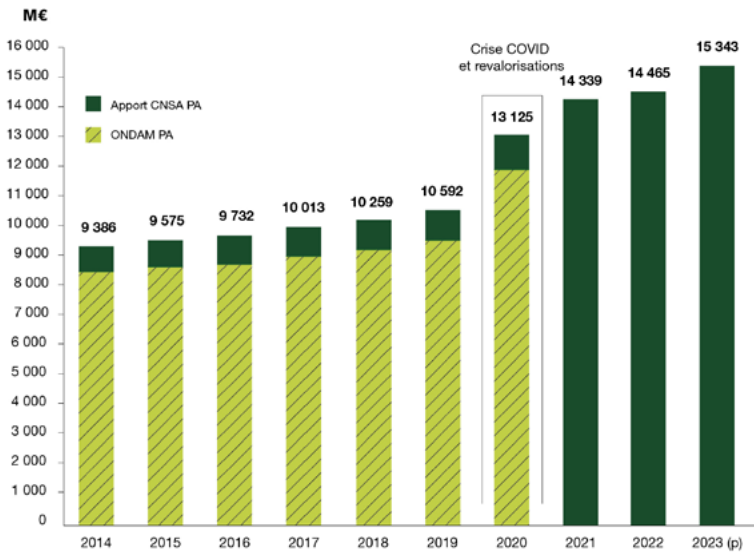


Depuis 2021, aux recettes propres viennent s'ajouter la taxe sur les salaires et une dotation de l'État qui finance les investissements Ségur.

Le financement des établissements et services médico-sociaux

De 2014 à 2020, l'OGD était financé par l'ONDAM et un apport de la CNSA. Depuis 2021, l'OGD est exclusivement financé par la CNSA.

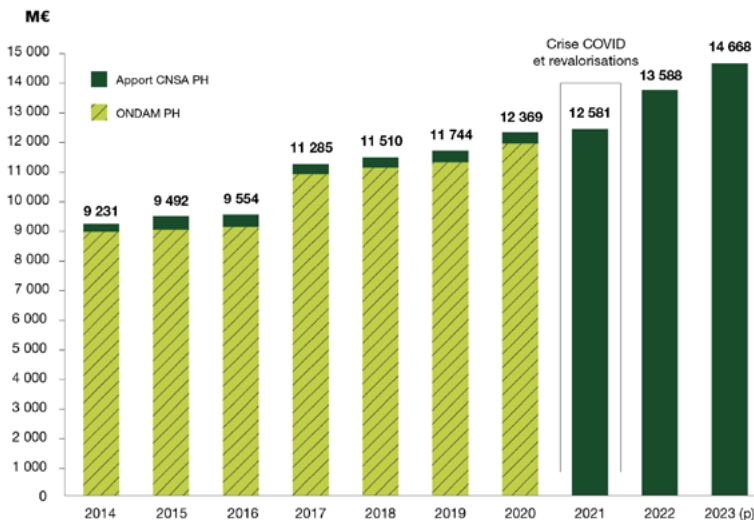
L'évolution de l'OGD personnes âgées (PA) entre 2014 et 2023



+ 63%

C'est la progression de l'OGD PA entre 2014 et 2023, avec une hausse de 5,4 % entre 2022 et 2023.

L'évolution de l'OGD personnes handicapées (PH) entre 2014 et 2023



+ 59%

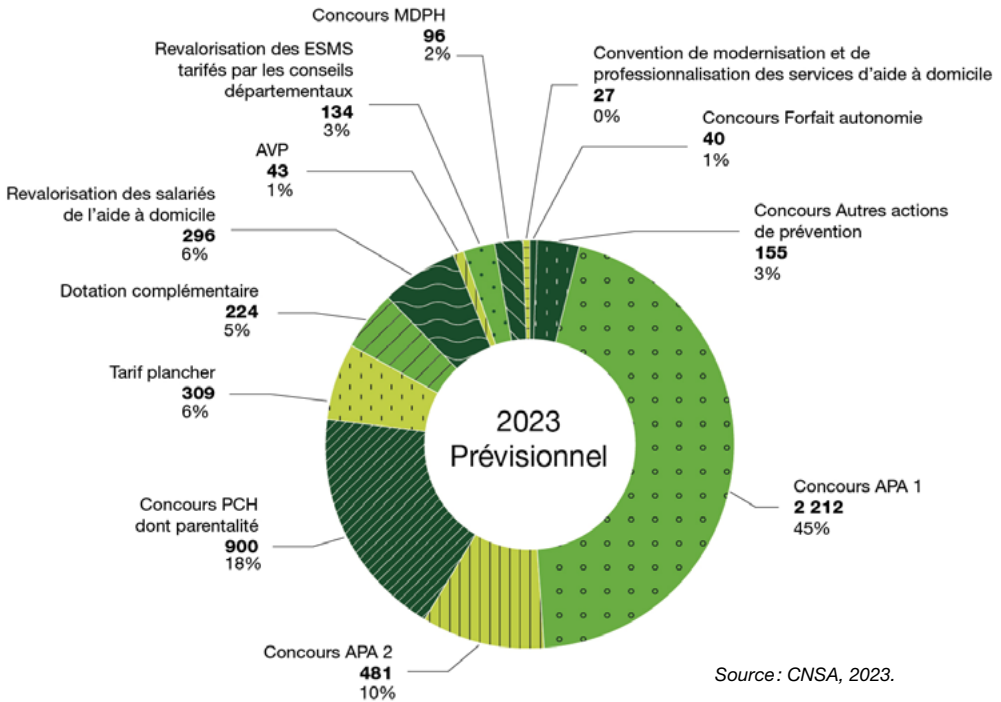
C'est la progression de l'OGD PH entre 2014 et 2023, avec une hausse de 5,9 % entre 2022 et 2023.

Les financements alloués aux départements

4,8 Md€

C'est le montant total des financements prévisionnels alloués par la CNSA aux départements pour l'année 2023.

Le soutien financier de la CNSA aux départements (en M€)



Le nombre de financements alloués aux départements par la CNSA augmente progressivement depuis 2016. Cette tendance se poursuit en 2023 avec l'élargissement des revalorisations salariales au personnel des MDPH, le renforcement du soutien financier en faveur des services à domicile avec l'augmentation du tarif plancher réévalué à 23€/heure, le versement en année pleine de la dotation complémentaire initiée en 2022 et **le rehaussement du plafond de financement** des mesures salariales prévues pour ce secteur.

2,4 millions

C'est le nombre de bénéficiaires d'actions de prévention en 2021, dont 123 443 bénéficiaires des actions d'accompagnement des proches aidants et au moins 91 682 personnes résidant en EHPAD.

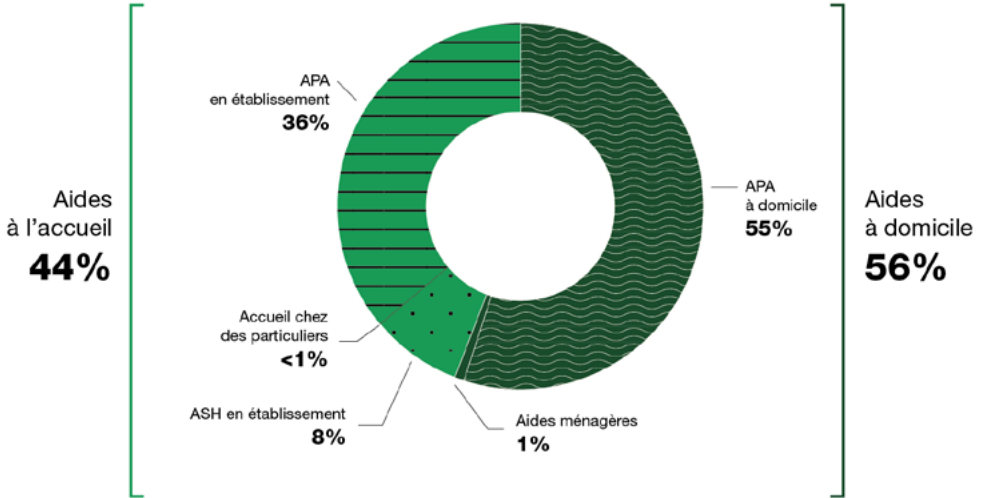
228 M€

C'est le montant des dépenses de prévention en 2021, dont plus de la moitié pour des actions collectives (santé, bien-être, prévention des chutes...).

Les prestations de l'aide à l'autonomie

Personnes âgées

Répartition des aides sociales aux personnes âgées à domicile et en établissement au 31 décembre 2021 (en effectifs bénéficiaires)



Source : DREES, enquête Aide sociale.

7,9 Md€

C'est le montant total des dépenses nettes d'aide sociale pour les personnes âgées en 2021.

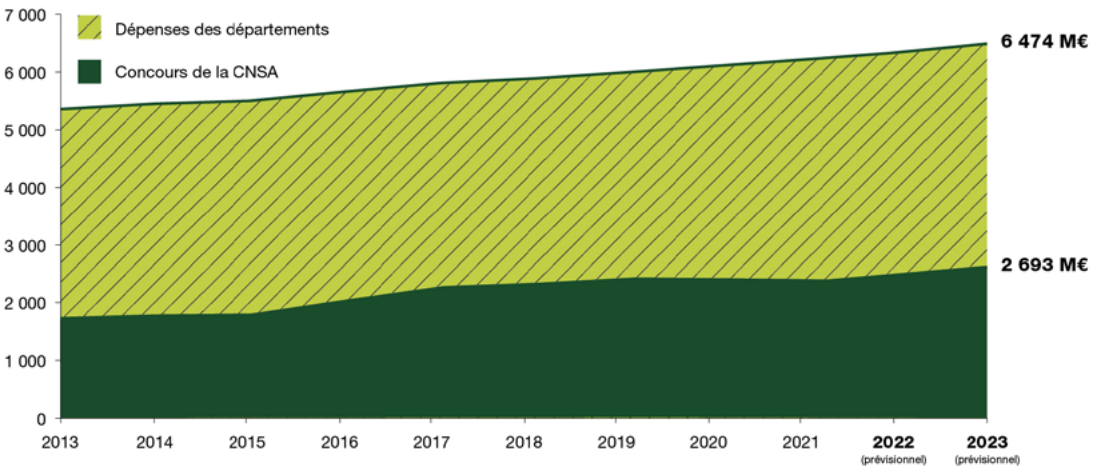
Source : DREES, enquête Aide sociale.

1,3 million

C'est le nombre de bénéficiaires payés au titre de l'APA en décembre 2021, dont 790 000 à domicile et 536 000 en établissement.

Source : DREES, enquête Aide sociale.

Évolution des dépenses d'APA et des financements APA¹ versés aux départements depuis 2013



Source : CNSA, 2022.

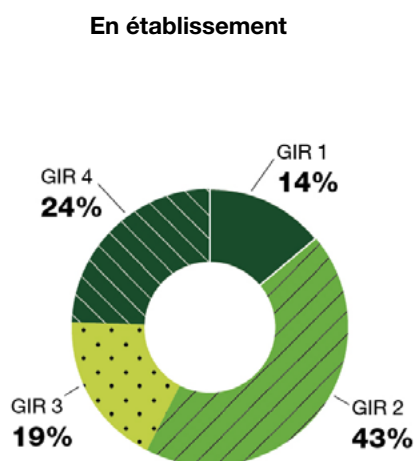
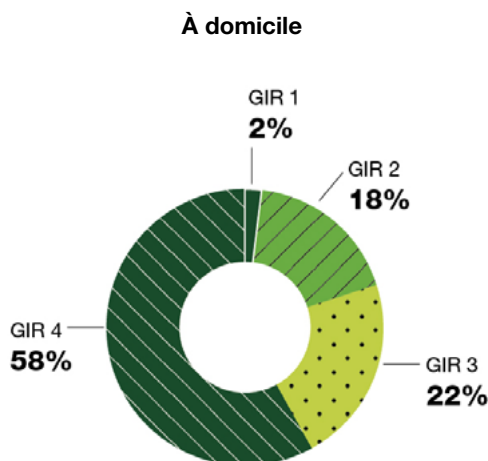
1 Y compris APA 2.

L'APA à domicile est attribuée par le conseil départemental. Elle est destinée aux personnes âgées de 60 ans ou plus en perte d'autonomie, qui ont besoin d'une aide pour l'accomplissement des actes essentiels de la vie quotidienne ou dont l'état nécessite une surveillance régulière. La perte d'autonomie est calculée au moyen de la grille d'évaluation AGGIR (Autonomie gérontologique Groupes iso-ressources – GIR) : les personnes classées en GIR 1 à 4 peuvent bénéficier de l'allocation. Le montant de l'APA est établi en fonction du GIR, des revenus de la personne et du coût des aides prévues dans le plan d'aide.

Plafonds mensuels de l'APA à domicile en 2023 pour ces quatre groupes

GIR 1	1 914,04 €	GIR 3	1 118,61 €
GIR 2	1 547,93 €	GIR 4	746,54 €

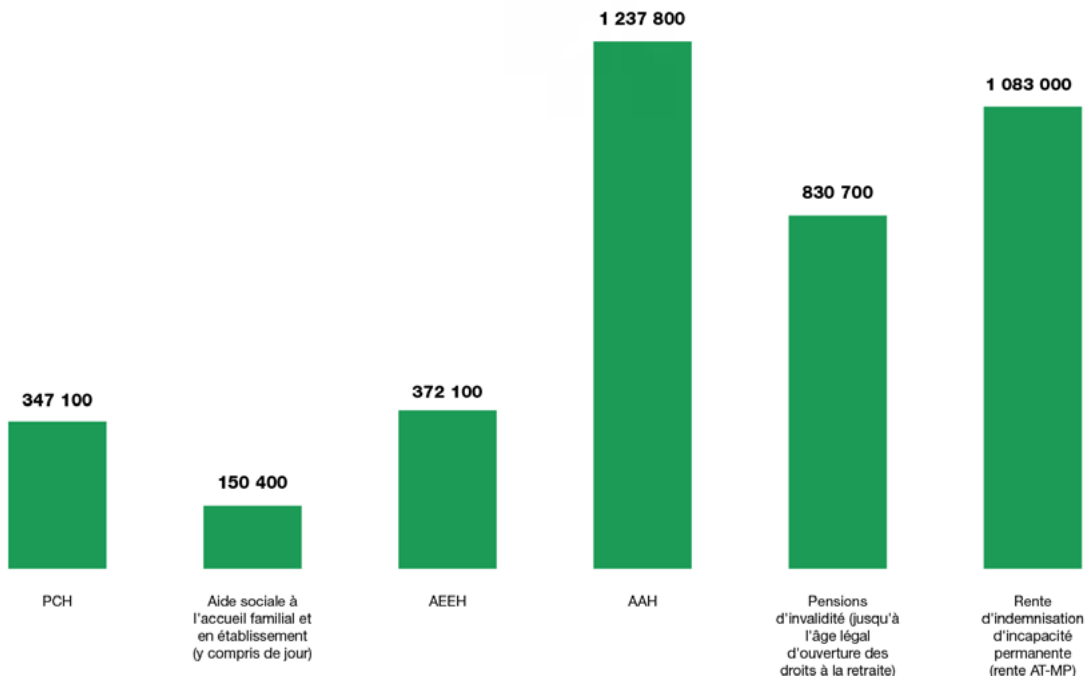
Répartition par GIR des bénéficiaires de l'APA en 2021, à domicile et en établissement



Source : DREES.

Personnes handicapées

Nombre de bénéficiaires des principales prestations dédiées au handicap



Source : DREES, *Le handicap en chiffres*, édition 2023.

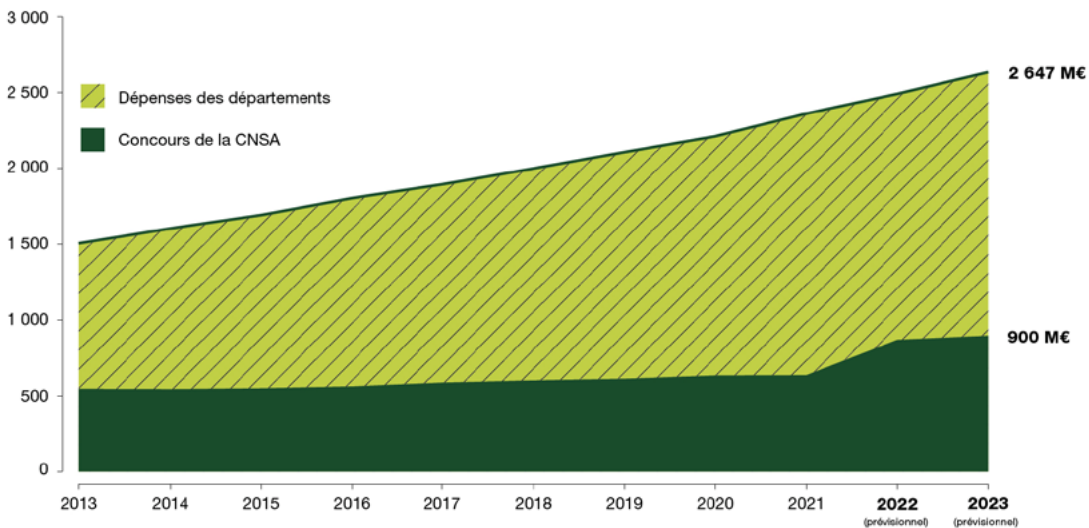
1,8%

C'est la part des adultes percevant l'AAH fin 2020.

2,3%

C'est la part des enfants bénéficiant de l'AEEH fin 2020.

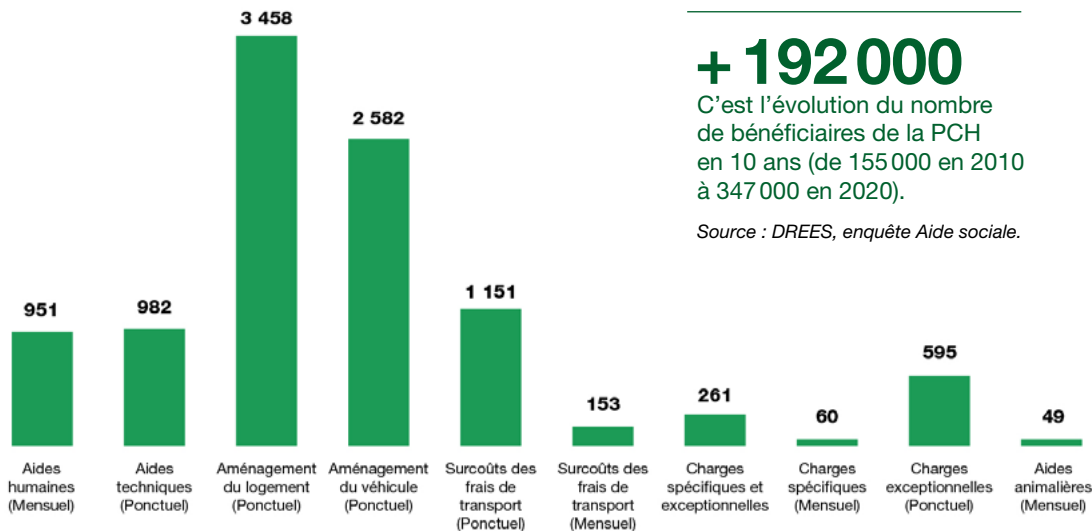
Évolution des dépenses de PCH et du concours PCH versé aux départements depuis 2013



Source : CNSA, 2022.

La PCH a été introduite en 2006. Depuis 2021, une nouvelle aide, la PCH parentalité, peut être versée aux parents en situation de handicap.

Montants moyens attribués par élément de la PCH en 2021 (en €)



+ 192 000

C'est l'évolution du nombre de bénéficiaires de la PCH en 10 ans (de 155 000 en 2010 à 347 000 en 2020).

Source : DREES, enquête Aide sociale.

Source : DREES, Le handicap en chiffres, édition 2023.

Plafonds PCH (1^{er} janvier 2023)

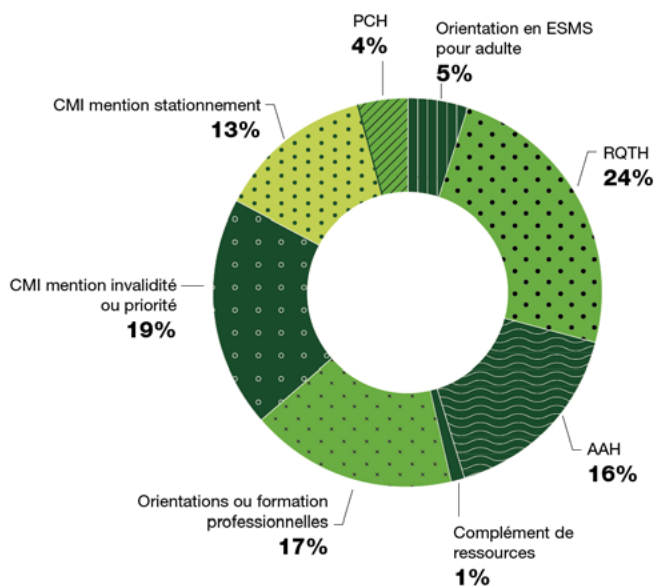
01	Aide humaine	Tarif horaire (varie selon le statut de l'aidant) : - Entre 16,45 et 17,15 €/h pour l'emploi direct - Entre 18,10 et 18,87 €/h pour un service mandataire - 23,00 €/h pour un service prestataire - 4,39 €/h pour un aidant familial dédommagé - 6,59 €/h pour un aidant familial dédommagé (si cessation totale ou partielle d'activité professionnelle)
02	Forfaits cécité, surdité et surdicécité	739,70 € pour le forfait cécité 443,82 € pour le forfait surdité De 443,82 € à 1 183,52 € en fonction de la perte auditive moyenne sans appareillage et de la vision centrale après correction ou du champ visuel
03	Forfaits PCH parentalité	Aides humaines : Entre 900 et 1 350 € pour un enfant de moins de 3 ans Entre 450 et 675 € pour un enfant de 3 à 7 ans Aides techniques : 1 400 € à la naissance 1 200 € au 3 ^e anniversaire de l'enfant 1 000 € au 6 ^e anniversaire de l'enfant
04	Aides techniques	13 200 € pour dix ans (sauf cas de déplafonnement)
05	Aménagement du logement/Aménagement du véhicule, surcoûts liés aux transports	10 000 € pour dix ans 10 000 € (ou 24 000 € sous conditions) pour 10 ans
06	Charges spécifiques ou exceptionnelles	100 €/mois 6 000 € pour dix ans
07	Aide animale	6 000 € pour dix ans

Les maisons départementales des personnes handicapées

3 702 000

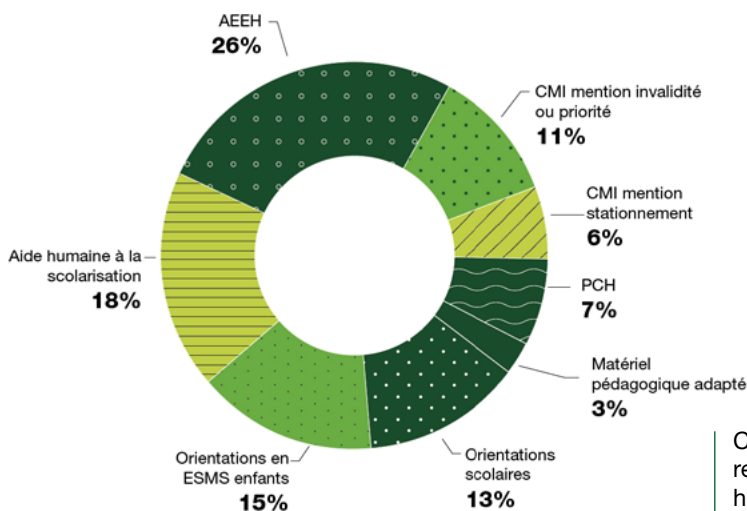
C'est le nombre de droits attribués par les MDPH en 2021.

Répartition des prestations et orientations «adultes» attribuées en 2021



Chez les adultes, les prestations et les orientations liées à l'emploi sont les plus fréquemment accordées. Elles représentent près de 60 % des accords (RQTH, AAH, orientations ou formation professionnelles). Viennent ensuite les cartes (stationnement, invalidité et priorité) pour plus de 30 %.

Répartition des prestations et orientations «enfants» attribuées en 2021



Chez les enfants, les accords relatifs à l'AEEH et à l'aide humaine à la scolarisation sont majoritaires (respectivement 26 % et 18 %).

Les MDPH instruisent l'ensemble des demandes relatives aux enfants et aux adultes : cartes mobilité inclusion, AAH, AEEH, PCH, orientations scolaire, professionnelle ou vers des établissements ou services médico-sociaux.

Demandes de prestations et d'orientations

4,6 mois

C'est le délai moyen de traitement des demandes en MDPH en 2021.

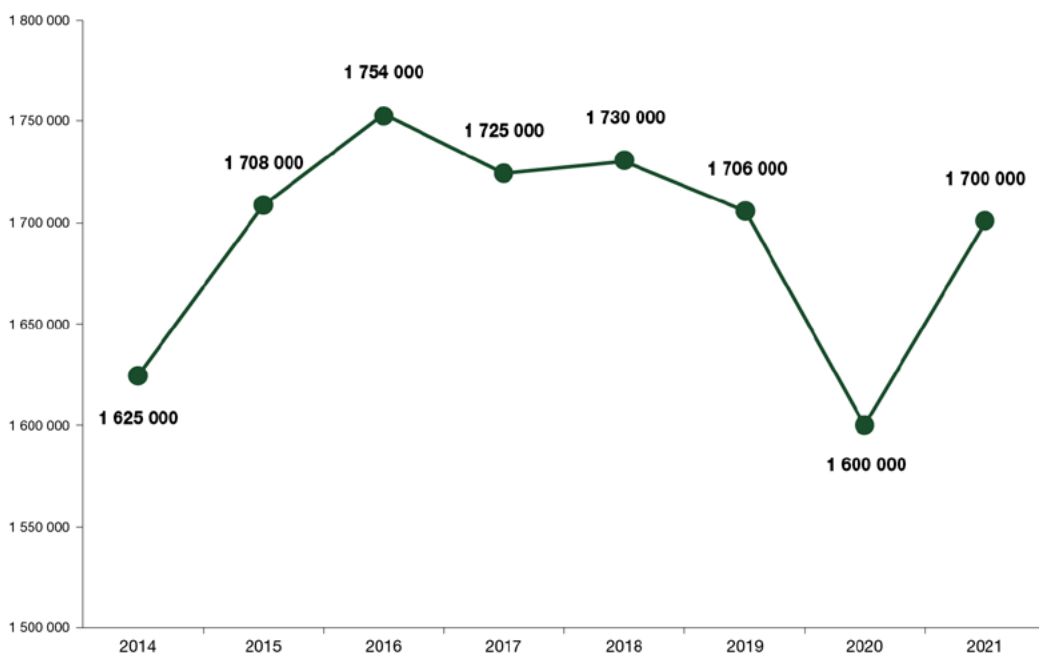
Source : Repères statistiques n° 18, février 2023.

1,7 million

C'est le nombre de personnes ayant adressé une demande à une MDPH en 2021, soit 2,3 % de la population.

Source : échanges annuels, CNSA, 2022.

Évolution du nombre de personnes ayant déposé au moins une demande en MDPH



Source : CNSA, enquête annuelle sur l'activité des MDPH, estimation du nombre de personnes ayant déposé au moins une demande durant l'année.

64 %

C'est le taux d'attribution des droits sans limitation de durée de l'AAH par les MDPH au 4^e trimestre 2022.

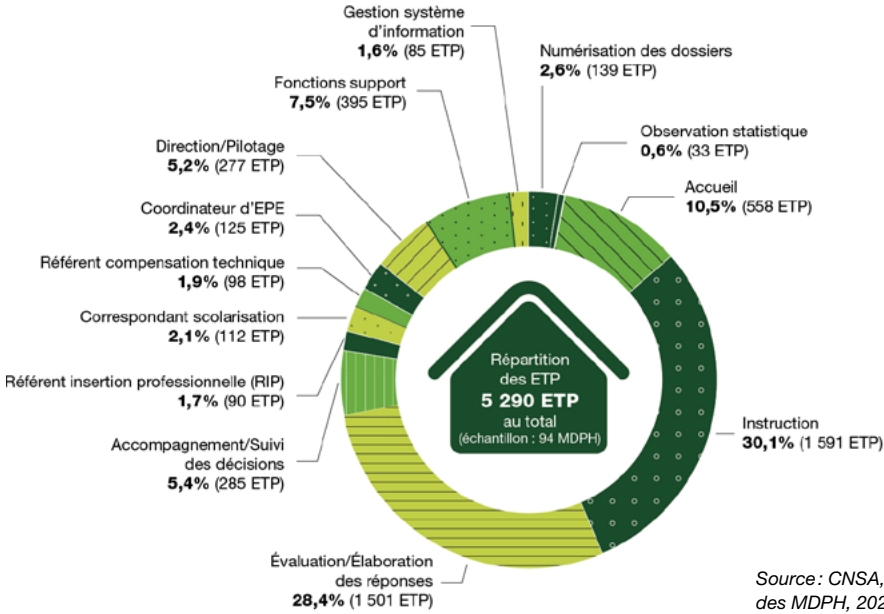
Source : baromètre des MDPH, avril 2023.

5 590

C'est le nombre d'ETP en MDPH en 2021.

Source : CNSA, rapports d'activité des MDPH, 2021.

Répartition des moyens humains par mission en 2021



Satisfaction des usagers des MDPH en 2022

😊 **25 %** des usagers sont très satisfaits de la MDPH.

😐 **40 %** des usagers sont satisfaits de la MDPH.

😞 **21 %** des usagers sont insatisfaits de la MDPH.

😡 **14 %** des usagers sont très insatisfaits de la MDPH.

Source : mesure de satisfaction des usagers des MDPH, 2022.

66 498

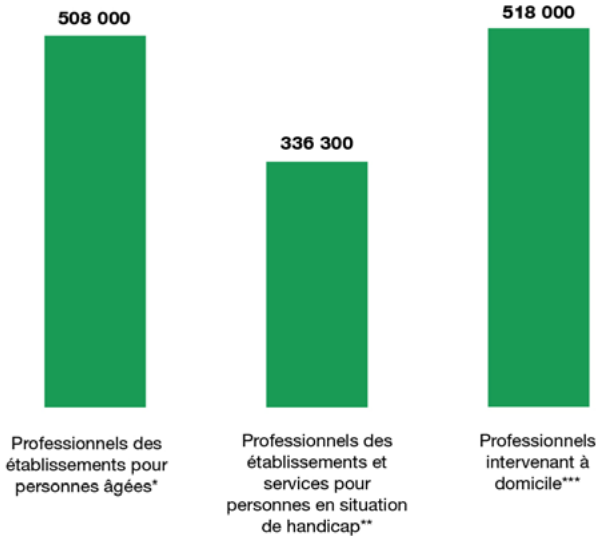
personnes ont participé à l'enquête en 2022, soit 30 % de plus qu'en 2021.

2 personnes sur 3

sont très satisfaites ou satisfaites de leur MDPH en 2022.

Les professionnels du secteur de l'aide à l'autonomie

Effectifs salariés dans le secteur médico-social



1 362 300

C'est le nombre estimé de professionnels dans le secteur de l'aide à l'autonomie.

87 %

C'est la part des femmes parmi les professionnels du soutien à l'autonomie.

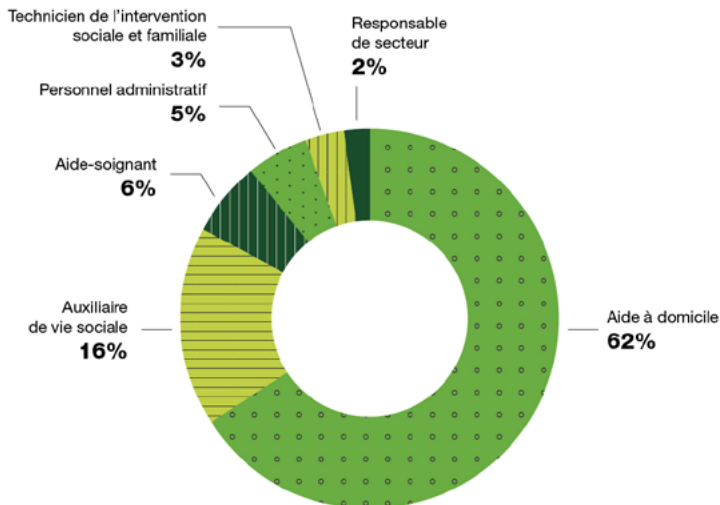
*Établissements d'hébergement pour personnes âgées, hors centres d'accueil de jour, France métropolitaine + DROM (hors Mayotte).

**Établissements et services pour personnes handicapées, France entière.

***France métropolitaine.

Sources : DREES, enquêtes EHPA 2019, ES-Handicap 2018 ; INSEE, enquête emploi en continu, moyenne des données 2017, 2018 et 2019, traitements DREES.

Répartition des salariés dans les principaux métiers de l'aide à domicile

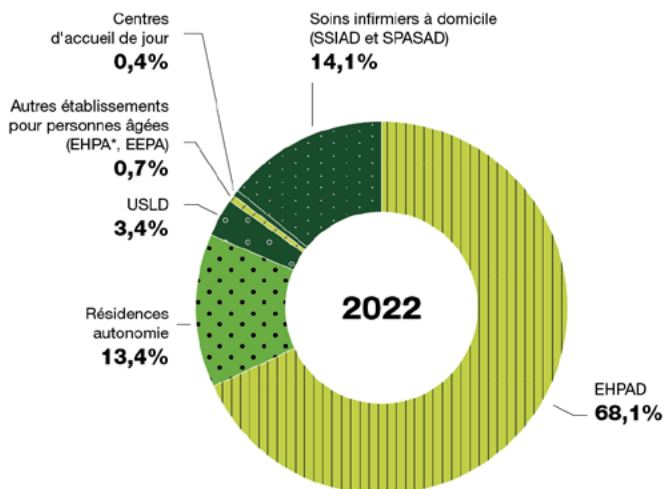


Source : Rapport de la conférence salariale, DGCS, 2021.

Les établissements et services médico-sociaux



Répartition du nombre de places en hébergement et soins à domicile pour personnes âgées



*EHPA : Établissement d'hébergement pour personnes âgées percevant ou ne percevant pas de crédits de l'assurance maladie.
Source : FINESS, 31/12/2022 ; SAE 2021, 31/12/2021 pour les USLD.

En 2022, 16 378 places en accueil de jour et 13 735 places en hébergement temporaire sont réparties au sein des résidences autonomie, des centres d'accueil de jour et des autres établissements pour personnes âgées.

48 % des places en hébergement pour personnes âgées dépendantes se trouvent dans des établissements publics, 29 % dans des établissements privés à but non lucratif et 23 % dans des établissements privés commerciaux.

Source : FINESS, 31/12/2022.

614 608

C'est le nombre de places pour personnes âgées dépendantes, tout type d'hébergement confondu, dans 7 467 EHPAD en 2022.

Source : FINESS, 31/12/2022.

20 %

C'est la part de places d'accueil de jour et d'hébergement temporaire dans l'ensemble de l'offre pour personnes âgées de plus de 75 ans en 2022.

Source : FINESS, traitement CNSA 2022.

2 043 €/mois

C'est le prix médian d'une chambre seule en hébergement permanent en EHPAD, en 2020 (prix hébergement + tarif dépendance GIR 5-6).

Source : CNSA, 2021.

88 ans

C'est l'âge médian d'un résident à l'entrée en EHPAD en 2019.

Source : DREES, enquête EHPA, 2019.

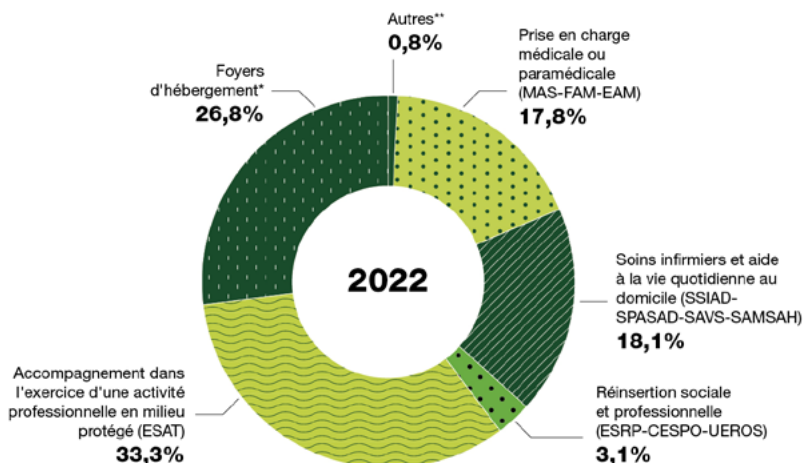


533 038

C'est le nombre de places en établissements et services pour accompagner les personnes en situation de handicap, dont **174 630 places pour les enfants** et **358 408 places pour les adultes** en 2022.

Source : FINESS, 31/12/2022.

Répartition des places installées en ESMS pour adultes en situation de handicap selon la mission principale de la structure

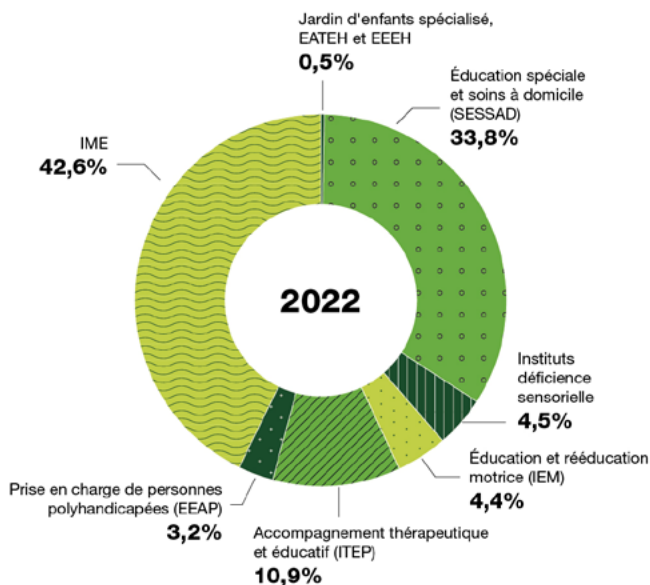


*La catégorie « Foyers » prend en compte les foyers polyvalents, les foyers de vie ou occupationnels, les foyers d'hébergement et les établissements d'accueil non médicalisé.

** La catégorie « Autres » regroupe l'accueil temporaire et les établissements expérimentaux.

Source : FINESS, 31/12/2022.

Répartition des places installées en ESMS pour enfants en situation de handicap selon la mission principale de la structure



Source : FINESS, 31/12/2022

Plus de **41 000 places** à destination des adultes en situation de handicap (hors SAAD)

et plus de **22 000 places** pour les enfants en situation de handicap ont été créées au cours des 10 dernières années.

Source : FINESS, 31/12/2022.

33,8 %

C'est la part de places en **SESSAD** par rapport à l'offre totale de service pour **enfants en situation de handicap**, en France en 2022.

La transformation de l'offre médico-sociale

Scolarisation des enfants en situation de handicap

190 équipes
mobiles

d'appui à la scolarisation sont présentes sur le territoire en 2022.

Source : SEPIIA.

40 000 enfants

sont repérés et adressés à l'une des **103 plateformes de coordination et d'orientation** pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement, en 2022. C'est deux fois plus qu'en 2021.

Source : Délégation interministérielle à la stratégie nationale pour l'autisme – TND.

Habitat inclusif et aide à la vie partagée

95 départements

sont engagés dans le déploiement de l'habitat inclusif et de l'aide à la vie partagée, nouvelle aide sociale individuelle pour financer le projet de vie sociale et partagée des habitants vivant dans un habitat inclusif.

Sont prévus d'ici 2029 :

- **1 885** habitats inclusifs ;
- **18 070** bénéficiaires de l'AVP, dont 8 872 personnes en situation de handicap et 9 198 personnes âgées ;
- environ **6 000 €** d'AVP en moyenne par habitant et par an.

1 154 habitats inclusifs sont en projet et **732** existent déjà, ce qui montre l'articulation effective des acteurs territoriaux (conseils départementaux et ARS) pour reprendre l'existant et assurer une continuité des financements des projets ayant bénéficié du forfait « habitat inclusif » versé par l'ARS.

271 plateformes de répit

C'est 25 % d'augmentation par rapport à 2021.

Source : FINESS.

656 groupes d'entraide mutuelle

sur le territoire national au 31 décembre 2021, soit +51 par rapport à 2020.

Source : recensement CNSA.

Le soutien aux professionnels et à la qualité de l'offre des établissements

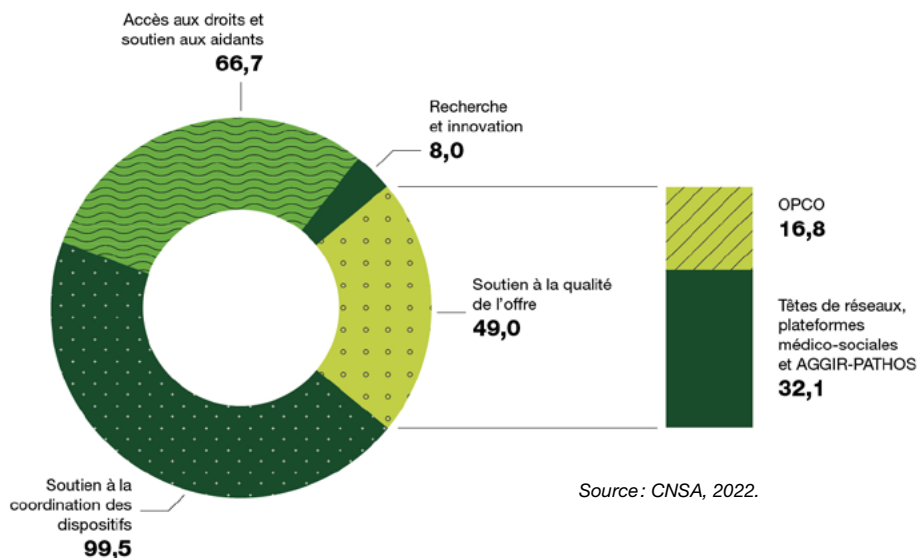
Renforcer le soutien des services d'aide à domicile et l'attractivité des métiers de l'autonomie fait partie des missions de la CNSA. Ce soutien du secteur médico-social se traduit dans le budget d'intervention à travers :

- l'accès aux droits et le soutien des aidants (GEM, relayage, plateformes destinées aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap...);
- le soutien de la qualité de l'offre (OPCO, conventions avec les têtes de réseaux pour la professionnalisation du secteur...);
- le soutien à la coordination des parcours des personnes âgées et des personnes en situation de handicap (DAC, suivi des orientations et plateforme d'appel des communautés 360);
- la recherche et l'innovation par le biais notamment d'appels à projets.

223,14 M€

C'est le montant total des dépenses de la CNSA pour le budget d'intervention en 2022.

Dispositifs d'intervention de la CNSA hors financements alloués aux départements en 2022 (en M€)



Source : CNSA, 2022.

Plus de 60 000

C'est l'objectif du nombre de parcours de formation bénéficiant d'une aide de la CNSA en 2022.

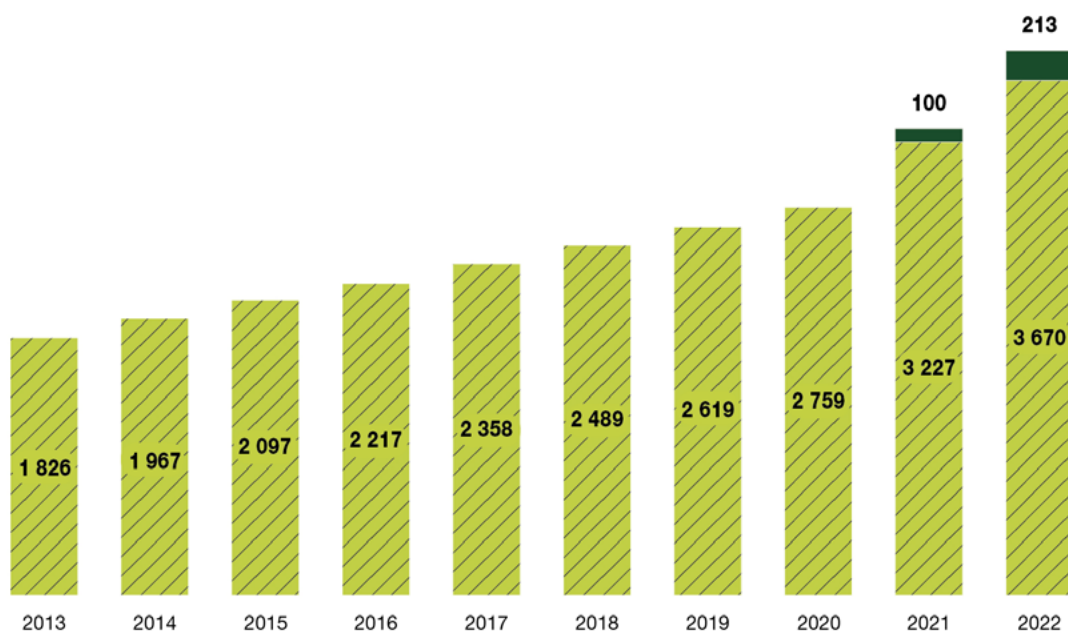
10,1 M€

C'est le montant engagé pour le déploiement de plateformes d'accompagnement vers les métiers du grand âge et de l'autonomie sur 3 ans.

L'aide à l'investissement et la **modernisation de l'offre**

Depuis 2006, les plans d'aide à l'investissement sont financés sur les fonds propres de la CNSA liés à la sous-consommation des crédits de l'OGD et, plus récemment, à des excédents de recettes propres. Depuis 2021, les aides à l'investissement sont également financées par le Ségur de la santé, ce qui marque un bond significatif dans l'ampleur de ces financements.

Évolution de l'aide à l'investissement notifiée (en cumulé) de 2013 à 2022 (en M€)



Source: CNSA, 2022.

L'aide à l'**investissement immobilier** représente aujourd'hui **4525 projets** dont 70 % pour les personnes âgées et 30 % pour les personnes en situation de handicap. Au 31 décembre 2022, **3650 établissements** avaient engagé leurs travaux, soit une consommation de **472 M€**. L'exécution des plans est en effet conditionnée par le rythme de réalisation des travaux.

En 2022, la CNSA a apporté plus de **556 M€** supplémentaires d'aide à l'investissement, dont **113,1 M€** pour le virage numérique.

3,7 Md€

d'aide à l'investissement immobilier de la CNSA depuis 2006



23,4 Md€

de travaux

Rappelons que 1 € d'aide de la CNSA génère plus de 7€ de travaux.

L'année 2021 a marqué le lancement du Ségur de la santé dotant la CNSA d'un budget de 2,1 milliards d'euros pour la transformation tant bâtementaire que numérique du secteur médico-social jusqu'à 2025.



1,5 Md€

C'est la somme mobilisée par la CNSA d'ici 2024 pour la transformation des EHPAD afin de renforcer le sentiment du chez soi, l'ouverture vers l'extérieur des établissements, le renforcement de la médicalisation, la qualité d'usage et architecturale et les modèles économiques.

Le soutien à l'investissement immobilier destiné aux personnes âgées

240,5 M€

C'est le montant consacré en 2022 à la rénovation de **178 EHPAD** qui ont ainsi engagé **1,8 Md€** de travaux concernant **13390 places**.

1,9 M€ a permis de financer des prestations intellectuelles pour **12 EHPAD**.

437 EHPAD

seront réhabilités grâce aux financements 2021-2022, soit plus de 35 000 places.

522,3 M€

C'est le montant des subventions versées par la CNSA depuis 2021



3,8 Md€

 de travaux

4 055 EHPAD

ont été financés en 2021 pour la réalisation d'un investissement du quotidien à hauteur de **114,3 M€**.

7,5 M€

pour soutenir l'investissement de **118 projets d'habitat inclusif** remontés par 27 conseils départementaux en 2022, soit **1 124 logements concernés**.

180

C'est le nombre de projets de réhabilitation et d'amélioration de résidences autonomie financés en 2021 et en 2022. **20 M€** ont été versés par la CNAV et **42,5 M€** par la CNSA, qui ont généré **254,8 M€** de travaux.

Le soutien de la qualité des ESMS

31

C'est le nombre de **conseillers et coordinateurs en transition écologique et énergétique en santé** recrutés en 2022 dans 21 ESMS (2 M€ par an).

95

C'est le nombre de tiers-lieux ouverts en EHPAD ou en résidence autonomie grâce au soutien de la CNSA, des ARS ou des CARSAT.

1,8 M€

a permis de financer **20 créations de tiers-lieux** pour **2,6 M€ de travaux**, de prestations intellectuelles et d'équipement.

Glossaire

AAH	Allocation aux adultes handicapés
AEEH	Allocation d'éducation de l'enfant handicapé
AGEFIPH	Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées
AJPA	Allocation journalière du proche aidant
APA	Allocation personnalisée d'autonomie
ARS	Agence régionale de santé
ASH	Aide sociale à l'hébergement
AT-MP	Accidents du travail-Maladies professionnelles
AVP	Aide à la vie partagée
AVPF	Assurance vieillesse des parents au foyer
CARSAT	Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail
CASA	Contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie
CESPO	Établissements et services de préorientation
CMI	Carte mobilité inclusion
CNAF	Caisse nationale des allocations familiales
CNAV	Assurance retraite
CNSA	Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
CPR	Complément de ressources
CDTD	Centre de distribution de travail à domicile
CNAV	Assurance retraite
CSA	Contribution solidarité autonomie
CSG	Contribution sociale généralisée
DAC	Dispositif d'appui à la coordination
EATEH	Établissement d'accueil temporaire pour enfants handicapés
EEEH	Établissement expérimental pour enfants handicapés
DEPP	Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance
DGCS	Direction générale de la cohésion sociale
DREES	Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques
EAM	Établissement d'accueil médicalisé
EEAP	Établissements et services pour enfants et adolescents polyhandicapés
EEPA	Établissement expérimental pour personnes âgées
EHPAD	Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
EPE	Équipe pluridisciplinaire d'évaluation
ESAT	Établissement et service d'aide par le travail
ESMS	Établissement et service médico-social
ESRP	Établissement et service de réadaptation professionnelle
ETP	Équivalent temps plein
FAM	Foyer d'accueil médicalisé
FDCH	Fonds départemental de compensation du handicap
FINESS	Fichier national des établissements sanitaires et sociaux
FIPHPF	Fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées dans la fonction publique
FIR	Fonds d'intervention régional
GEM	Groupe d'entraide mutuelle
IEM	Institut d'éducation motrice
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
IME	Institut médico-éducatif

ITEP	Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique
MAS	Maison d'accueil spécialisée
MDPH	Maison départementale des personnes handicapées
OGD	Objectif général de dépenses
ONDAM	Objectif national des dépenses d'assurance maladie
OPCO	Opérateur de compétences
PAI	Plan d'aide à l'investissement
PCH	Prestation de compensation du handicap
PCO	Plateforme de coordination et d'orientation
PSK	Prélèvement social sur les revenus du capital
REPSS	Rapports d'évaluation des politiques de sécurité sociale
RERS	Repères et références statistiques
RIP	Référent insertion professionnelle
RQTH	Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé
SAE	Statistique annuelle des établissements
SAMSAH	Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés
SAVS	Service d'accompagnement à la vie sociale
SESSAD	Service d'éducation spéciale et de soins à domicile
SPASAD	Service polyvalent d'aide et de soins à domicile
SRCV	Statistiques sur les ressources et conditions de vie
SSIAD	Service de soins infirmiers à domicile
TND	Troubles du neuro-développement
UEROS	Unité d'évaluation, de réentraînement et d'orientation socio-professionnelle
UEE	Unité d'enseignement externalisé
ULIS	Unité localisée pour l'inclusion scolaire
USLD	Unité de soins de longue durée

20

www.cnsa.fr

www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr

www.monparcourshandicap.gouv.fr

Principaux sites de références sur l'aide à l'autonomie :

- **Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées** : solidarites.gouv.fr
- **DREES** : drees.solidarites-sante.gouv.fr
- **INSEE** : insee.fr
- **OCDE** : oecd.org

AcceDe Web 
La démarche accessibilité
www.accedeweb.fr

La version numérique de ce document a été réalisée conformément aux normes d'accessibilité pour les documents : WCAG 2.0 niveau A et PDF U/A (ISO 14289). La version PDF est ainsi accessible aux personnes aveugles et malvoyantes se servant notamment d'un lecteur d'écran (synthèse vocale et/ou plage braille).

23